Porté à connaissance le 10/10/20	22

Publié le :	
Notifié le :	

ID: 011-200045540-20220920-2022_22-DE

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

520

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 20 septembre 2022 Délibération n°2022-22

Objet de l'affaire : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 mars 2022

Date de convocation : 06/09/2022

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 011-200045540-20220920-2022_22-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 mars 2022, joint en annexe,

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 mars 2022 tel que présenté en annexe,

La Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Hélène SANDRAGNÉ

SLO

ID: 011-200045540-20220920-2022_22-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU LUNDI 21 MARS 2022

I. INTRODUCTION

Madame la Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, accueille les membres de l'assemblée et remercie les nombreux présents en salle et également en visioconférence.

Madame la Présidente annonce l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2022
- Approbation du Compte administratif et Compte de gestion 2021
- Affectation du Résultat 2021
- Vote du Budget Primitif 2022
- Subvention au COS
- Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail du Centre de gestion de l'Aude
- Questions diverses

Madame la Présidente remercie Madame Céline MEINIER qui est nommée secrétaire de séance.

II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n°1: approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 janvier 2022 a été adressé aux adhérents. Le PV n'appelant pas d'intervention ou de remarques, Mme la Présidente fait procéder à son adoption.

Vote:

Adopté à l'unanimité

Point n°2: Approbation du Compte administratif et Compte de gestion 2021

Mme la Présidente donne la parole à M. le Vice-Président, Philippe ANDRIEU, pour la présentation du compte administratif 2021.

Pour l'année 2021 le compte administratif fait apparaître un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 16 172,44 €. Le report du résultat cumulé 2020 d'un montant de 290 618,56 € porte le résultat de clôture 2021 à 306 791,00 €.

La section d'investissement dégage une capacité de financement de 20 601,74 € dont 2 948,91€ sont imputables à l'exercice 2021 et 17 652,82 € de résultat reporté 2020.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 s'élève donc à 327 392,74 €.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 642 479,74 € et se détaillent ainsi :

125 182,15 €
504 207,75 €
7 500,92€
1 815,00 €
3 773,92€

Les dépenses réelles d'investissement 2021 s'élèvent à 825,00 € et correspondent à l'acquisition d'un système audio-visuel de visioconférence.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 949 270,74 et se décomposent de la manière suivante :

392 616,50 €	
3 000,00 €	
250 103,00 €	
2 907,74 €	
10 024,83 €	
290 618,56 €	

Les recettes d'investissement s'établissent à 21 426,74 € dont 17 652,82 € d'excédent d'investissement 2020 reporté et 3 773,92 € liés aux amortissements.

Le fonds de roulement s'établit à 327 k€ et la trésorerie disponible à 237 k€.

Il est précisé que le compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion établit par le monsieur le payeur départemental.

Mme la Présidente quitte la salle. Le compte administratif et le compte de gestion sont mis au vote.

Vote

Adopté à l'unanimité

Point n°3: Affectation du résultat 2021

Mme la Présidente rappelle que le résultat de clôture en fonctionnement 2021 s'établit à 306 791,00 € € et que le résultat d'investissement s'élève à 20 604,74€.

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture 2021 comme suit :

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 011-200045540-20220920-2022_22-DE

• 306 791,00 € au titre du résultat reporté en fonctionnement (002)

• 20 604,74 € au titre du résultat reporté d'investissement (001)

Madame la Présidente fait procéder au vote d'affectation du résultat 2021.

Vote:

Adopté à l'unanimité

Point n°4: Vote du Budget Primitif 2022

Mme la Présidente présente le projet de budget pour lequel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires en assemblée générale du 18 janvier 2022.

Avec le renouvellement du soutien financier et de l'appui technique du Département, Mme la Présidente et le Conseil d'administration ont souhaité faire du renfort de l'équipe de l'ATD11 une priorité. L'équipe consolidée compte désormais 11 agents dont les missions s'articulent autour du cœur de métier que sont l'aménagement des espaces publics, les bâtiments, l'eau et les ouvrages d'art.

Le budget prévisionnel 2022 -présenté en suréquilibre- est proposé en section de fonctionnement pour 722 427,98 € de dépenses et 1 006 891,00 € de recettes.

Les propositions de dépenses de fonctionnement se détaillent ainsi :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : 122 000 €
- Chapitre 012 (charges de personnel): 580 000 €
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) : 9 000 €
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles): 3 000 €
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 5 000 €
- Chapitre 042 (dotations aux amortissements) : 3 427.98 €

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont proposées de la manière suivante :

- Chapitre 70 (recettes liées aux prestations d'AMO) : 450 000 €
- Chapitre 74 (cotisations d'adhésion des membres) : 250 000 €
- Chapitre 013 (atténuations de charges) : 100 €
- Chapitre 002 (résultat antérieur reporté) : 306 791 €

Le montant de la section d'investissement proposé s'élève à 24 029.72 €: nous prévoyons l'équipement informatique et mobilier nécessaire à l'accroissement de l'équipe à hauteur d'environ 5 000 €. Afin d'afficher une section d'investissement en équilibre, il est proposé de présenter des charges d'investissement pour un montant de 24 000 €, que nous ne serons pas amenées à consommer.

Au titre de 2022, l'ATD11 devrait dégager un excédent d'investissement de l'ordre de 19 k€ et un déficit de fonctionnement de 22 k€.

Mme la Présidente indique que pour l'instant, le budget n'appelle pas la mise en place d'un autre modèle économique. Toutefois, la recherche de ressources supplémentaires sera nécessaire pour l'évolution de notre structure.

Mme la Présidente propose le vote du budget prévisionnel 2022, tel que présenté.

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 011-200045540-20220920-2022_22-DE

Vote:

Adopté à l'unanimité

Point n°5: Subvention 2022 au COS

La subvention annuelle est fixée à 1,5% de la masse salariale à savoir 580 000 €. Le montant 2022 alloué au COS s'élève donc à 8 700 €.

Vote:

Adopté à l'unanimité

Point n°6 : Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine de prévention et de santé au travail

Arrivée à son échéance, il est proposé de renouveler l'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail. Ce service optionnel est proposé par le Centre de Gestion de l'Aude et répond aux besoins de l'ATD11. Il comprend la surveillance médicale, l'action en milieu de travail et la prévention des risques professionnels.

Vote:

Adopté à l'unanimité

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h15.

Madame La Présidente remercie à nouveau les présents dans la salle et en visioconférence.

Céline MEINIER

La Présidente de

l'Agence Technique Départementale,

Hélène SANDRAGNE

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché de lblié le :

SLO

ID: 011-200045540-20220920-2022_023-BF

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Assemblée générale du 20 septembre 2022 Délibération n°2022-23

Objet de l'affaire : Décision modificative N°1 – Budget primitif 2022

Date de convocation : 06/09/2022

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 011-200045540-20220920-2022_023-BF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-11 de l'assemblée générale en date du 21 mars 2022 prenant acte du budget primitif pour 2022, présenté en suréquilibre en section de fonctionnement,

VU le rapport présenté par la Présidente de l'ATD 11, joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement du budget prévisionnel initialement établit au chapitre 012 – Charges de personnel,

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE et ADOPTE** la décision modificative N°1 portant sur le budget primitif 2022, telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre et signer toutes décisions nécessaires au fonctionnement dans la limite des inscriptions budgétaires,

La Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Hélène SANDRAGNÉ



ANNEXE Rapport n°1

Assemblée générale – Séance du 20 septembre 2022

RAPPORT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CADRE DE RÉFÉRENCE

- 1 Aspects réglementaires
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales
- 2 Aspects budgétaires
 - Délibération n°2022-11 de l'assemblée générale en date du 21 mars 2022, prenant acte du budget primitif pour 2022, présenté en suréquilibre en section de fonctionnement,

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale du 21 mars 2022 a adopté le budget primitif 2022 de l'Agence technique départementale de l'Aude. Pour rappel, celui-ci a été présenté en suréquilibre en section de fonctionnement, dans le cadre d'une gestion prudente et afin de refléter une situation budgétaire fidèle à l'activité de l'agence :

Section de fonctionnement				
Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Chapitre 011	122 000,00	Chapitre 70	450 000,00	
Chapitre 012	580 000,00	Chapitre 74	250 000,00	
Chapitre 65	9 000,00	Chapitre 013	100,00	
Chapitre 67	3 000,00	002 : résultat reporté	306 791,00	
Chapitre 022	5 000,00			
Chapitre 042	3 427,98			
Sous Total	722 427,98	Sous Total	1 006 891,00	
Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
Chapitre 20	4 000,00	001 : résultat reporté	20 601,84	
Chapitre 21	20 029,72	Chapitre 040	3 427,98	
Sous Total	24 029,72	Sous Total 24 029,72		
TOTAL GENERAL	746 457,70	TOTAL GENERAL	1 030 920,72	

Les dépenses prévisionnelles estimées en début d'exercice pour les charges de personnel sont susceptibles d'être insuffisantes pour plusieurs raisons :

- Augmentation du point d'indice pour faire face à la hausse de l'inflation
- Surcout lié au remplacement d'un agent en période de congé maternité. (Nous ne sommes assurés que sur la partie traitement brut).

ID: 011-200045540-20220920-2022_023-BF

- Avancements de grade
- Nouvelles adhésions au contrat prévoyance

Il est proposé de porter la prévision budgétaire initialement inscrite au chapitre 012 – charges de personnel, pour un montant de $580\,000$ € à $610\,000$ € venant en déduction du suréquilibre budgétaire :

- Augmentation de 30 000 € du chapitre 012
- Diminution de 30 000 € du suréquilibre

Section de fonctionnement			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Chapitre 011	122 000,00	Chapitre 70	450 000,00
Chapitre 012	610 000,00	Chapitre 74	250 000,00
Chapitre 65	9 000,00	Chapitre 013	100,00
Chapitre 67	3 000,00	002 : résultat reporté	306 791,00
Chapitre 022	5 000,00		
Chapitre 042	3 427,98		
Sous Total	752 427,98	Sous Total	1 006 891,00
Section d'investissement			
Dépenses			Lecettes
Chapitre 20	4 000,00	001 : résultat reporté	20 601,84
Chapitre 21	20 029,72	Chapitre 040	3 427,98
Sous Total	24 029,72	Sous Total	24 029,72
TOTAL GENERAL	776 457,70	TOTAL GENERAL	1 030 920,72

Je vous informe également que des virements de crédits à l'intérieur du chapitre 012 se détaillent de la manière suivante :

Chapitre 012 : Charges de personnel :

0	Art. 64111 – Rémunération principale titulaire	+ 19 000,00 €
0	Art. 64131 – Rémunération non titulaire	+ 5 000,00 €
0	Art. 6453 – Cotisation aux caisses de retraite	+ 6 000,00 €

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le le :

SLO

ID: 011-200045540-20220920-2022_24-DE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

.____

Assemblée générale du 20 septembre 2022 Délibération n°2022-24

Objet de l'affaire : Modification de la grille de tarification des adhésions et prestations

Date de convocation : 06/09/2022

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de <u>l'Aude</u>

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 011-200045540-20220920-2022_24-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-01 de l'assemblée générale en date du 21 janvier 2014 portant adoption des statuts de l'ATD 11,

VU l'article 8 des statuts qui dispose que « le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'ATD [...] »,

VU la délibération n°2020-23 du Conseil d'administration du 2 novembre 2020 et portant modification de la grille tarifaire des prestations et adhésions de l'ATD11,

CONSIDERANT que le Département a souhaité conforter son soutien financier en portant sa cotisation annuelle de 80 000 € à 150 000 €, afin de sécuriser les interventions de l'ATD sur le plan de la continuité de l'activité administrative ainsi que pour garantir un accompagnement adapté à la montée en puissance de l'agence technique sur le volet aménagement des espaces publics et bâtiments,

Il est proposé d'acter le nouveau montant de la cotisation départementale, les autres cotisations restant inchangées :

- 150 000 € pour le Département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, plancher à 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000€ pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

CONSIDERANT que la grille de tarification des prestations horaires est la suivante :

- 59 € H.T par heure pour un agent de CAT A,
- 48 € H.T par heure pour un agent de CAT B.
- 35 € H.T par heure pour un agent de CAT C
- Prestations:

En Ouvrages d'art		
Surveillance annuelle d'un ouvrage d'art		130 €
En Eau potable		
Prestation de recherche de fuite	96€	
En assainissement collectif		
Visite simple (step) et rédaction d'un rapport		220 €
Visite avec analyse (step) et rédaction d'un rapport		365 €
Réalisation d'un bilan 24H et rédaction d'un rapport		953 €
Réalisation d'un bilan 24H (sans installation de matériels)		494 €
Audit d'autosurveillance (step < 50 000 EH)		620 €
Coût unitaire d'une analyse (charges comprises)		104 €

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 011-200045540-20220920-2022_24-DE

L'ASSEMBLEE GENRALE DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation de la cotisation annuelle du Département
- MAINTIENT la grille des cotisations des autres adhérents
- MAINTIENT la grille de la tarification des prestations, jointe en annexe

La présente délibération abroge et remplace de manière intégrale celle adoptée par délibération en assemblée générale du 8 mars 2021.

Les contributions budgétaires sont exigibles auprès des membres dès l'adoption du budget au titre de l'exercice et feront l'objet d'un titre de recette.

La Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Hélène SANDRAGNÉ





Cotisations des adhérents :

Collectivité territoriale	Cotisation	Cotisation unitaire
	forfaitaire	(pop INSEE)
Département	150 000 €	
Communes de plus de 1 000 habitants		1 € / habitant (plafond 5 000 €)
1 000 > communes > 500 habitants		0,50 € / habitant
Communes de moins de 500 habitants		0,30 € / habitant avec plancher de 50 €
EPCI à fiscalité propre > 5 000 h	2 000 €	
EPCI à fiscalité propre < 5 000 h	1 500 €	
Autres EPCI > 500 h		0,50 € / habitant (plafond 1 000 €)
Autres EPCI < 500 h		0,30 € / habitant

Tarifs des prestations :

Prestations	Coût horaire €HT	Coût unitaire €HT
Intervention agent CAT A	59 €	
Intervention agent CAT B	48 €	
Intervention agent CAT C	35 €	
En Ouvrages d'art		
Surveillance d'un ouvrage d'art		130 € (annuel)
En Eau potable		
Prestation de recherche de fuite	96 €	
En assainissement collectif		
Visite simple (step) et rédaction d'un rapport		220 €
Visite avec analyse (step) et rédaction d'un rapport		365 €
Réalisation d'un bilan 24H et rédaction d'un rapport		953 €
Réalisation d'un bilan 24H (sans installation de matériels)		494 €
Audit d'autosurveillance (step < 50 000 EH)		620 €
Coût unitaire d'une analyse (charges comprises)		104 €

Application du taux de TVA en vigueur pour les prestations